

# INSCRIPTION / FICHE À REMPLIR

## INTITULÉ DU OU DES ATELIERS AVEC JOUR ET HORAIRE :

1- .....  
.....  
2- .....  
.....  
3- .....  
.....

M.  Mme  Autre

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Mob. : .....

Tél. fixe : .....

Tél. pro : .....

Email : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

(Ne pas remplir - Réservé aux Plateaux Sauvages)

QF : ..... Tarif : .....

Code : .....  R

### RESPONSABLE LÉGAL-E POUR L'INSCRIPTION D'UN-E MINEUR-E :

M.  Mme  Autre

Nom : .....

Prénom : .....

Lien de parenté : .....

### CONTACT(S) EN CAS D'URGENCE

CIVILITÉ, NOM, PRÉNOM, TÉLÉPHONE, EMAIL :

Contact 1 : .....

.....

.....

Contact 2 : .....

.....

.....

### Pour les adultes / Niveau d'études :

.....  
.....

### Pour les étudiant-e-s et enfants / Établissement scolaire ou universitaire fréquenté (année 2019-20) :

.....  
.....

### Catégorie socio-professionnelle (cocher une case) :

- Artisan / Commerçant-e / Agriculteur-trice  
 Cadre / Profession intellectuelle supérieure  
 Artiste / Intermittent-e  
 Profession intermédiaire  
 Employé-e  Étudiant-e  
 Ouvrier-ère  Demandeur-deuse d'emploi  
 Retraité-e  Sans activité professionnelle

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions générales des ateliers proposés par Les Plateaux Sauvages (cocher la case).

J'autorise Les Plateaux Sauvages à réaliser des prises de vues (photos ou vidéos) reproduisant mon image ou celle de mon enfant et à les utiliser, reproduire, représenter ou adapter dans un but de promotion des ateliers, sur tous les supports de communication sans réserve ni restriction et à titre gracieux (cocher la case).

Fait à :

Date :

Signature de l'inscrit-e :

Signature du/de la responsable légal-e pour les mineurs :

# INSCRIPTION / DOCUMENTS À FOURNIR

- **Pour les familles ou personnes seules avec un ou plusieurs enfant(s) :**  
**Attestation de la CAF** indiquant le quotient familial (datant de moins de 3 mois, accessible dans « Mon Compte » sur [caf.fr](http://caf.fr)) ou le **dernier avis d'imposition** à la date de l'inscription
- **Pour les personnes seules ou en couple, sans enfant :**  
**Dernier avis d'imposition** à la date de l'inscription
- **Pour les enfants mineurs :** **Attestation de responsabilité civile** et, éventuellement, **un accord du/de la responsable légal·e autorisant le départ non-accompagné de l'enfant mineur**
- **Pour un atelier des pôles « DANSEZ ! », « HARMONISEZ ! » et les ateliers cirque :**  
**Certificat médical** de moins de trois mois

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES ATELIERS DES PLATEAUX SAUVAGES

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'offre d'ateliers proposée par LES PLATEAUX SAUVAGES est ouverte à tou·tes·s. L'inscription à un ou plusieurs atelier(s) implique l'acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 2 : HORAIRES ET LIEUX DES ATELIERS

Pour la saison 2019/2020, les ateliers se déroulent aux PLATEAUX SAUVAGES, 5 rue des Plâtrières, 75020 Paris, selon un horaire et une durée déterminés et indiqués sur la brochure 2019/2020.

### ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS

LES PLATEAUX SAUVAGES est un établissement recevant du public. Il est demandé aux participant·e·s aux ateliers d'adopter une attitude adaptée et de respecter les personnes présentes. Il est interdit, sous peine de sanctions :

- de dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments et les objets qui s'y trouvent (meubles, instruments, matériel sonore et informatique, etc.). Toute dégradation volontaire expose son auteur·rice à d'éventuelles poursuites judiciaires ;
- de courir ou parler fort dans les parties communes ;
- de troubler de quelque façon que ce soit le bon fonctionnement de toutes activités ;
- de manger et de boire dans les salles dédiées à la pratique des ateliers et de fumer dans tout l'établissement.

L'infraction répétée aux règles de respect des personnes et/ou du lieu peut entraîner l'annulation de toute inscription à un atelier, sans remboursement d'aucune sorte de la part des PLATEAUX SAUVAGES.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs appliqués à chaque atelier sont mentionnés dans la brochure de la saison concernée. Si une personne souhaite participer à plusieurs ateliers, il lui sera appliquée la somme des montants de chaque atelier pour accéder à chacun d'entre eux. Les tarifs sont fondés sur une tarification sociale liée au calcul du quotient familial. L'inscription définitive et l'accès aux ateliers ne sont confirmés qu'à réception du règlement. Sans justificatif conforme (voir les documents à fournir) le quotient familial (10) (QF10) est appliqué à toute inscription.

### ARTICLE 5 : RÈGLEMENT ET PAIEMENT

L'accès aux ateliers est refusé à toute personne (majeure ou mineure) n'étant pas à jour de son règlement. Jusqu'au vendredi 18 octobre 2019, le tarif forfaitaire annuel est dû. À partir du samedi 19 octobre 2019, pour toute nouvelle inscription (dans la limite des places disponibles), le tarif appliqué est établi au prorata des séances restantes. Toute personne inscrite aux ateliers peut se désister à la suite de la première séance suivant son inscription,

à condition qu'elle effectue cette première séance dans les quinze jours de son inscription. Pour les inscrit·e·s de juin ou juillet, la première séance correspond à la première date du calendrier des ateliers. Pour valider ce désistement, elle doit faire part de ce choix par écrit dans les six jours suivant cette première séance. À défaut, son inscription est considérée comme définitive et aucun remboursement ne pourra être établi.

### ARTICLE 6 : CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Pour motif médical, perte d'emploi ou déménagement hors du Grand Paris, empêchant une personne de suivre l'atelier auquel elle est inscrite, il sera procédé au remboursement du montant de son inscription au prorata des séances restantes sur présentation de justificatifs, accompagnée d'une demande écrite adressée à l'administration de l'établissement. Tout autre motif d'abandon ne donnera lieu à aucun remboursement.

### ARTICLE 7 : ANNULATION OU MODIFICATION D'UN ATELIER

LES PLATEAUX SAUVAGES se réserve le droit de supprimer un atelier, notamment pour des raisons d'effectif insuffisant de participant·e·s ou d'indisponibilité imprévisible de l'intervenant·e. Dans ce cas, il procédera au remboursement des sommes versées (minorées des montants des séances ayant eu lieu).

### ARTICLE 8 : REPORT DE SÉANCE

En cas d'annulation d'une séance (exemple : absence de l'intervenant·e de l'atelier), LES PLATEAUX SAUVAGES s'efforceraient de proposer une solution de report de la séance.

### ARTICLE 9 : CERTIFICAT MÉDICAL POUR LA PRATIQUE PHYSIQUE

Un certificat médical de moins de deux mois est exigé pour toute personne désirant pratiquer un atelier des pôles « DANSEZ ! », « HARMONISEZ ! » et les ateliers cirque. Cette personne ne peut être inscrite à l'atelier tant que ce document n'est pas remis aux PLATEAUX SAUVAGES.

### ARTICLE 10 : ATELIERS DE CHANT

Selon le Code de la Propriété Intellectuelle, l'usage

de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. La photocopie des partitions de musique n'est possible que dans la limite de la loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle. Les partitions musicales doivent être achetées par le/la participant·e à un atelier.

### ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Les parents d'enfants mineurs fréquentant un atelier ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » en prévision de tout dommage que leur enfant pourrait causer à autrui. Les enfants mineurs doivent être accompagnés au début et à la fin des séances, sauf accord écrit du/de la responsable légale. Les salarié·e·s des PLATEAUX SAUVAGES et les intervenant·e·s des ateliers ne sauraient être tenus pour responsables des agissements des enfants mineurs, en dehors des ateliers auxquels les enfants sont inscrits.

### ARTICLE 12 : VOLS

LES PLATEAUX SAUVAGES ne sauront être tenus responsables en cas de vols commis au sein de leurs locaux où sont dispensées les activités. Aussi, il est demandé aux personnes inscrites aux ateliers de ne pas apporter d'objets de valeur et de veiller sur leurs effets personnels.

### ARTICLE 13 : ACCÈS AUX INFORMATIONS ET DROIT À L'IMAGE

Conformément à la Loi Informatique et Liberté, chaque personne participant à un atelier dispose d'un droit d'accès et de modification de son fichier informatique. LES PLATEAUX SAUVAGES s'engage à ne pas le communiquer à des tiers. LES PLATEAUX SAUVAGES sont amenés à faire des captations photo et vidéo des divers ateliers. Ces prises de vues ainsi que ces vidéos peuvent servir de support de communication et de valorisation des ateliers sur leur site internet, leurs réseaux sociaux et leurs supports imprimés (exemple : tracts et brochure de saison). Les personnes inscrites aux ateliers peuvent donner leur accord lors de leur inscription pour céder leurs droits à l'image aux PLATEAUX SAUVAGES en vue de l'utilisation des photographies ou vidéos prises dans le cadre de ces ateliers. Aucune compensation financière ne peut être réclamée.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »